



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres du Bureau en exercice : 15

▶ **Présents : 14**

▶ **Votants : 14**

Date d'affichage de la convocation : 07/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° BC / 32/ 2021
Séance du 13/12/2021

Le 13 décembre 2021 à 18h00, le bureau communautaire - dûment convoqué le 07 décembre 2021 - s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil, à l'hôtel communautaire, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donner à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	x		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
POULNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis		X	

Secrétaire de séance : René PAUGAM

RH : Modification du tableau des emplois permanents

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

⇒ **Modifications de poste**

✚ **Pôle technique – Espaces Naturels**

→ **Coordinateur de la reconquête de la qualité de l'eau** :

L'emploi de coordinateur animateur de bassin versant créé en 2018 est renommé coordinateur de la reconquête de la qualité de l'eau. Cet emploi relèvera des catégories A et B de la filière technique, compte tenu des compétences techniques requises en agronomie et de l'autonomie demandée dans les missions du poste.

Cet emploi à temps complet pourra être occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans renouvelables au motif que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

→ **Coordinateur Breizh Bocage / PCAET :**

L'emploi de coordinateur GEMA / Breizh Bocage est modifié pour intégrer les nouvelles missions liées au PCAET (Plan Climat-Air-Energie Territorial). Cet emploi est renommé coordinateur Breizh Bocage / PCAET. Il relèvera des catégories A et B de la filière technique, compte tenu des compétences techniques requises en agronomie et de l'autonomie demandée dans les missions du poste.

Cet emploi à temps complet pourra être occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans renouvelables au motif que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

⇒ **Création de poste**

 **Pôle ressources – Finances / RH**

L'évolution des compétences et l'augmentation des effectifs communautaires nécessitent le renforcement des services ressources afin de continuer à rendre un service optimal. Aussi, il convient de créer un poste d'assistant comptable et administratif, poste à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

A défaut de candidature statutaire répondant aux besoins, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public.

La Présidente propose au bureau d'approuver les modifications et création de poste détaillées ci-dessus à compter du 1er janvier 2022, de modifier le tableau des emplois permanents et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Décision : Approuvé à l'unanimité.

**La Présidente
Claudie BALCON**



Communauté Lesneven
 Côte des Légendes
 Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres du Bureau en exercice : 15

▶ **Présents : 14**

▶ **Votants : 14**

Date d'affichage de la convocation : 07/12/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU
 BUREAU COMMUNAUTAIRE
 DELIBERATION N° BC / 33/ 2021
 Séance du 13/12/2021**

Le 13 décembre 2021 à 18h00, le bureau communautaire - dûment convoqué le 07 décembre 2021 - s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil, à l'hôtel communautaire, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donner à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	x		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOU NEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis		X	

Secrétaire de séance : René PAUGAM

RH : Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité

Afin de faire face ponctuellement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, il est proposé la création des emplois ci-dessous :

- 2 emplois non permanents d'agent technique polyvalent au grade d'adjoint technique à temps complet et dont la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant de ce grade,
- 1 emploi non permanent de technicien au grade de technicien territorial à temps complet et dont la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant de ce grade. Mission : technicien SPANC (assainissements non collectifs non conformes et polluants- contrôle et aide des usagers),
- 1 emploi non permanent d'assistant administratif au grade d'adjoint administratif à temps complet et dont la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire de ce grade,
- 1 emploi non permanent de rédacteur administratif au grade de rédacteur territorial à temps complet et dont la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire de ce grade. Mission : communication,
- 1 emploi non permanent de chargé de mission au grade d'attaché à temps complet et dont la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire de ce grade. Mission : mobilité .

Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le **21/12/2021**

ID : 029-242900793-20211213-BC332021-DE

Le personnel sera recruté sous contrat de droit public, ou de droit privé s'ils sont employés par le Service Public Industriel et Commercial de l'abattoir ou du service eau-assainissement.

La Présidente propose à l'assemblée délibérante de créer les emplois mentionnés au 1^{er} janvier 2022 et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Décision : approuvé à l'unanimité.

**La Présidente
Claudie BALCON**



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres du Bureau en exercice : 15

▶ **Présents : 14**

▶ **Votants : 14**

Date d'affichage de la convocation : 07/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° BC / 34/ 2021
Séance du 13/12/2021

Le 13 décembre 2021 à 18h00, le bureau communautaire - dûment convoqué le 07 décembre 2021 - s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil, à l'hôtel communautaire, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donner à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	x		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOU NEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis		X	

Secrétaire de séance : René PAUGAM

RH : Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité

Afin de faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pendant la période estivale, il est proposé la création des emplois ci-dessous :

- **5 emplois non permanents** d'agent technique polyvalent au grade d'adjoint technique à temps complet et dont la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique,
- **1 emploi d'assistant administratif** au grade d'adjoint administratif à temps complet et dont la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif.

La Présidente propose à l'assemblée délibérante de créer les emplois mentionnés au 1^{er} janvier 2022 et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Décision : approuvé à l'unanimité.

La Présidente
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres du Bureau en exercice : 15

▶ **Présents : 14**

▶ **Votants : 14**

Date d'affichage de la convocation : 07/12/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° BC / 35/ 2021
*Séance du 13/12/2021***

Le 13 décembre 2021 à 18h00, le bureau communautaire - dûment convoqué le 07 décembre 2021 - s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil, à l'hôtel communautaire, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donner à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	x		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis		X	

Secrétaire de séance : René PAUGAM

RH : Compte Personnel de Formation (CPF) pour les agents de la CLCL

La loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels a créé, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- le compte personnel de formation (CPF) ;
- le compte d'engagement citoyen (CEC).

Le CPA a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications.

Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, en dehors de celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Modalités pratiques

L'utilisation du CPF s'effectue à l'initiative de l'agent.

En effet, il lui appartient de solliciter l'accord de son employeur sur la nature, le calendrier et le financement de la formation souhaitée, en précisant le projet d'évolution professionnelle qui fonde sa demande.

L'autorité territoriale émet un avis dans les deux mois qui suivent la demande.

Les actions de formation suivies au titre du CPF ont lieu en priorité pendant le temps de travail, dans le respect toutefois des nécessités de service.

Les frais de formation sont pris en charge par l'employeur dans la limite des plafonds fixés par l'organe délibérant.

Toute décision de refus opposée à une demande de mobilisation du compte personnel de formation doit être motivée et notifiée dans un délai de deux mois ; elle peut être contestée à l'initiative de l'agent devant l'instance paritaire compétente.

Si une demande de mobilisation du compte personnel de formation présentée par un agent a été refusée pendant deux années consécutives, le rejet d'une troisième demande portant sur une action de formation de même nature ne peut être prononcé par la collectivité qu'après avis de l'instance paritaire compétente.

Il est néanmoins précisé que l'employeur ne peut s'opposer à une demande de formation relevant du socle de connaissances et compétences. Le cas échéant, le bénéfice de cette formation peut être différé dans l'année qui suit la demande.

Règles relatives au CPF

Afin de permettre de satisfaire les projets d'évolution professionnelle des agents, les règles de financement et de priorité du compte personnel de formation sont définies ci-dessous :

- Toutes les actions de formation ont vocation à s'exercer en totalité pendant le temps de travail.
- Les frais pédagogiques afférents au Compte Personnel de Formation sont pris en charge selon les modalités suivantes :
 - Prise en charge totale des actions de formation relative à l'acquisition du socle de connaissances et de compétences fondamentales (apprentissage de la langue française, règles de calcul),
 - Prise en charge partielle dans la limite des crédits budgétaires et du plafond horaire de 15 euros TTC sans dépasser 1500 € TTC par projet et par agent selon un ordre de priorité ci-dessous fixé :
 1. Le reclassement d'un agent suite à un avis d'inaptitude
 2. La prévention de l'usure professionnelle (physique ou psychique)

3. L'acquisition d'un diplôme, titre ou certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ; la validation des acquis de l'expérience
4. Les projets de reconversion, de mobilité professionnelle
5. La préparation des concours et examens professionnels

En cas d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans justificatif, l'agent doit rembourser les frais engagés.

- Les frais annexes (hébergement, déplacement, restauration...) ne sont pas pris en charge par la collectivité.

Il est précisé que, pour le personnel de droit privé, les règles ci-dessus ne s'appliquent pas. Ils sont régis par le code du travail.

Vu l'avis favorable du comité technique de la CLCL réuni le 6 décembre 2021 ,

La Présidente propose au bureau :

- **D'approuver les règles de prise en charge du Compte Personnel de Formation exposées ci-dessus ;**
- **D'inscrire les crédits correspondants au budget.**

Décision : approuvé à l'unanimité.

**La Présidente
Claudie BALCON**



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres du Bureau en exercice : 15

▶ **Présents : 14**

▶ **Votants : 14**

Date d'affichage de la convocation : 07/12/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° BC / 36/ 2021
*Séance du 13/12/2021***

Le 13 décembre 2021 à 18h00, le bureau communautaire - dûment convoqué le 07 décembre 2021 - s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil, à l'hôtel communautaire, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donner à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	x		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOU NEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis		X	

Secrétaire de séance : René PAUGAM

RH : Forfait mobilités durables

Le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public. Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique,
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Le montant du forfait mobilités durables est de 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (vélo personnel ou covoiturage) pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile.

Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Il est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé s'il a été recruté au cours de l'année, s'il est radié des cadres au cours de l'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Vu l'avis favorable du comité technique de la CLCL réuni le 6 décembre 2021 ,

La Présidente propose au bureau :

- **D'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2022, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics et privés de la CLCL dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé,**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

Décision : approuvé à l'unanimité.

La Présidente
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres du Bureau en exercice : 15

▶ **Présents : 14**

▶ **Votants : 14**

Date d'affichage de la convocation : 07/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° BC / 37/ 2021
Séance du 13/12/2021

Le 13 décembre 2021 à 18h00, le bureau communautaire - dûment convoqué le 07 décembre 2021 - s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil, à l'hôtel communautaire, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donner à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	x		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOU NEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis		X	

Secrétaire de séance : René PAUGAM

RH : Modification de la convention entre la CLCL et le SPAAL

La convention de 2017 entre la CLCL et le Syndicat mixte du Pôle Aquatique Abers Lesneven prévoit la mise à disposition d'un agent de la CLCL à hauteur de 50% de son temps de travail.

A compter du 1^{er} janvier 2022, deux agents interviendront sur les missions du SPAAL :

- un responsable administratif à hauteur de 15% de son temps de travail et,
- un assistant administratif à hauteur de 35% de son temps de travail,

soit une quotité de temps de travail équivalente à celle consacrée actuellement aux missions du SPAAL.

Il est proposé au bureau communautaire d'autoriser la Présidente à signer l'avenant à la convention de mise à disposition annexée.

Décision : approuvé à l'unanimité.

La Présidente
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres du Bureau en exercice : 15

▶ **Présents : 14**

▶ **Votants : 14**

Date d'affichage de la convocation : 07/12/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° BC / 38/ 2021
Séance du 13/12/2021**

Le 13 décembre 2021 à 18h00, le bureau communautaire - dûment convoqué le 07 décembre 2021 - s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil, à l'hôtel communautaire, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donner à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	x		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOU NEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis		X	

Secrétaire de séance : René PAUGAM

Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes : Présentation du projet

Agir pour une égalité entre les femmes et les hommes

L'égalité entre les femmes et les hommes a été consacrée « Grande cause nationale » du quinquennat d'Emmanuel Macron, le 25 novembre 2017 au moment du lancement du « plan de lutte contre les violences sexuelles et sexistes ». Le 8 mars 2018, lors du Comité interministériel à l'égalité entre les femmes et les hommes (CIEFH), le gouvernement a adopté un plan d'actions composé d'une cinquantaine de mesures en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, dans tous les domaines de la vie économique et sociale.

Ces actions s'inscrivent dans les engagements de la France au titre des objectifs de développement durable de l'agenda 2030 des Nations Unies.

Dans le domaine, l'exemplarité est demandée à la fonction publique qui représente 20% de l'emploi en France, porté par 63 % de femmes. Améliorer l'égalité entre les femmes et les hommes est un enjeu professionnel et social tout en concourant à l'attractivité des administrations et établissements publics. De nombreux progrès ont été portés mais la liste des inégalités est aujourd'hui encore longue : rémunération, accès à l'emploi, violences, précarité, accès aux responsabilités professionnelles, associatives ou politiques.

Malgré les renforcements législatifs, il s'agit d'aller encore plus loin dans le changement et les établissements intercommunaux ont aussi, tout comme les collectivités territoriales, leur rôle à jouer, par la définition et la mise en œuvre de leurs politiques publiques, par leur connaissance et leur capacité d'animation des territoires, ils sont moteurs de l'action publique pour l'égalité.

Pour porter cette volonté, il est fondamental de poser un cadre méthodologique. Il permettra de confirmer l'ambition politique voulue en matière d'égalité et de lutte contre les discriminations.

Cette démarche permettra :

- D'engager l'EPCI dans un plan d'actions dédié,
- De formaliser et rendre public son engagement,
- De pérenniser la démarche,
- De valoriser ce qui existe déjà.

La CLCL s'engage dans deux axes :

- **L'égalité professionnelle**, elle concerne les agents de la CLCL mais également les élus communautaires et communaux.
L'article 6 septies de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précise que les collectivités sont désormais dans l'obligation d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'actions sur l'égalité professionnelle entre femmes et hommes. Le décret n°2020-528 du 4 mai 2020 définit les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'actions. Ce plan d'actions est établi dans chaque collectivité territoriale et EPCI de plus de 20 000 habitants par l'autorité territoriale après consultation du comité social territorial compétent pour une durée maximum de 3 ans. Un référentiel a, à ce titre, été réalisé.
- **L'égalité entre les femmes et les hommes**, reposant sur la volonté politique de mener des actions à destination des habitants du territoire.

► La méthodologie employée à la CLCL

Pour mener à bien cette mission, la stratégie décidée est :

- 1/ Développer une culture commune,
- 2/ Outiller la CLCL d'un plan d'actions,
- 3/ Agir.

La démarche actuelle est novatrice pour l'EPCI et pour confirmer l'ambition politique, la Présidente a voulu, dans un premier temps, nommer des référents communautaires à l'égalité entre les femmes et les hommes : 2 élus : 1 femme et 1 homme et un technicien.

Ensuite, elle a proposé que la démarche soit relayée dans chacun des 14 conseils municipaux, désignant à leur tour, à l'identique, 2 élus référents.

Dans un second temps, la Communauté Lesneven Côte des Légendes s'engagera à signer la charte du Haut Conseil à l'Egalité.

Le plan d'actions

Au préalable, un diagnostic de la situation comparée des femmes et des hommes dans l'administration doit être établi. A ce jour, à la CLC, il n'est pas formellement rédigé, ce sera l'une des premières actions à mener. Le plan d'actions aujourd'hui rédigé, s'appuie sur les données du rapport annuel volet RH, du rapport social unique et des lignes directrices de gestion. Le plan d'actions se veut ambitieux et en adéquation avec les ressources dont dispose la communauté de communes. La Présidente fait le choix d'une action ciblée, pertinente et constructive.

Pour élaborer le plan d'actions, les ressources mobilisées ont été, le « Référentiel de plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique » piloté par la Direction générale de l'administration et de la fonction publique, du « Memento la commune et l'égalité femme/homme » rédigé par l'association des maires de France et des présidents d'intercommunalité, du guide « Accélérer la parité au sein des directions intercommunales » de l'ADCF et du guide pratique « Egalité professionnelle, réaliser un plan d'actions » réalisé par le centre Hubertine Auclert.

► Les 6 grandes orientations retenues :

ORIENTATION 1 : EVALUER, PREVENIR ET, LE CAS ECHEANT, TRAITER LES ECARTS DE REMUNERATION ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

ORIENTATION 2 : GARANTIR L'EGAL ACCES DES FEMMES ET DES HOMMES AUX CADRES D'EMPLOIS, GRADES ET EMPLOIS DE LA FONCTION PUBLIQUE

ORIENTATION 3 : FAVORISER L'ARTICULATION ENTRE ACTIVITE PROFESSIONNELLE ET VIE PERSONNELLE ET FAMILIALE

ORIENTATION 4 : PREVENIR ET TRAITER LES DISCRIMINATIONS, LES ACTES DE VIOLENCE, DE HARCELEMENT MORAL OU SEXUEL AINSI QUE LES AGISSEMENTS SEXISTES

ORIENTATION 5 : DEVELOPPER UNE CULTURE DE L'EGALITE

ORIENTATION 6 : GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE D'EGALITE PROFESSIONNELLE

Les supports, à savoir les rapports d'activités, le rapport social unique et les lignes directrices de gestion, sont des outils primordiaux et pertinents pour évaluer l'ensemble ou pour partie les actions inscrites au plan, ils permettront également d'ajuster les actions pour renforcer l'action auprès des élus et des agents.

L'enjeu est de taille, **pour mobiliser chacun, il faudra avoir l'adhésion de tous.**

Ce plan d'actions complète celui réalisé pour l'égalité entre les femmes et les hommes du territoire.

Vu l'avis favorable du comité technique de la CLCL réuni le 6 décembre 2021 ,

La Présidente propose au bureau :

- D'approuver le projet et plan d'actions relatifs à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- D'autoriser la Présidente à mettre en œuvre le plan d'actions, à développer les partenariats nécessaires, à solliciter les soutiens financiers et prendre toutes mesures pour en faciliter la mise en œuvre.

Décision : Approuvé à l'unanimité.

La Présidente
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres du Bureau en exercice : 15

▶ **Présents : 14**

▶ **Votants : 14**

Date d'affichage de la convocation : 07/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° BC / 39/ 2021
Séance du 13/12/2021

Le 13 décembre 2021 à 18h00, le bureau communautaire - dûment convoqué le 07 décembre 2021 - s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil, à l'hôtel communautaire, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donner à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	x		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis		X	

Secrétaire de séance : René PAUGAM

Demande DETR de la CLCL pour l'année 2022

La CLCL souhaite solliciter un soutien financier de l'Etat au titre de la DETR 2022 pour une opération de rénovation de postes de relevage.

▶ **Eau et assainissement :**

L'étude de schéma directeur assainissement va se terminer à la fin du 1er semestre 2022. Les premières conclusions font déjà apparaître des travaux à prioriser. Ainsi, l'état des lieux des postes de relevage met en avant des postes de relevage en très mauvais état qu'il convient de rénover à court terme.

La CLCL va mettre en place un marché de travaux pour cette opération regroupant 4 postes :

- Poste de Kerargroas à Lesneven,
- Poste de Kerbriant au Folgoët,
- Poste du Parcou à Lesneven,
- Poste Ludi Parc à Plouneour-Brignogan-Plages.

Actuellement, ces postes de relevage présentent de multiples défaillances impliquant des risques sécurité pour le personnel et de pollution pour l'environnement :

- Mauvais état du génie civil (attaque par l'H2S),
- Armoire électrique hors normes de sécurité,
- Accès à la chambre de vannes non assurée,
- Absence d'éléments de sécurité pour les interventions sur les pompes,
- Corrosion forte,
- ...

Ces postes seraient rénovés sur 2 années consécutives : 2 en 2022 et 2 en 2023.

► **Plan de financement :**

La CLCL souhaite solliciter l'Etat au titre de la DETR 2022.
Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES : en Euros HT

Travaux de renouvellement PR Kerargroas	52 414,05
Travaux de renouvellement PR Kerbriant	52 414,05
Travaux de renouvellement PR Parcou	52 414,05
Travaux de renouvellement PR Ludiparc	52 414,05
TOTAL DEPENSES	209 656,20

RESSOURCES en Euros HT :

Etat DETR	104 828,10
CLCL budget assainissement	104 828,10
TOTAL RESSOURCES	209 656,20

La CLCL sollicite une subvention DETR à hauteur de 104 828,10 € soit 50% des dépenses.

L'accord du bureau est demandé pour solliciter une demande de subvention DETR auprès de l'Etat dans le cadre de l'opération présentée ci avant.

Décision : approuvé à l'unanimité.

**La Présidente
Claudie BALCON**